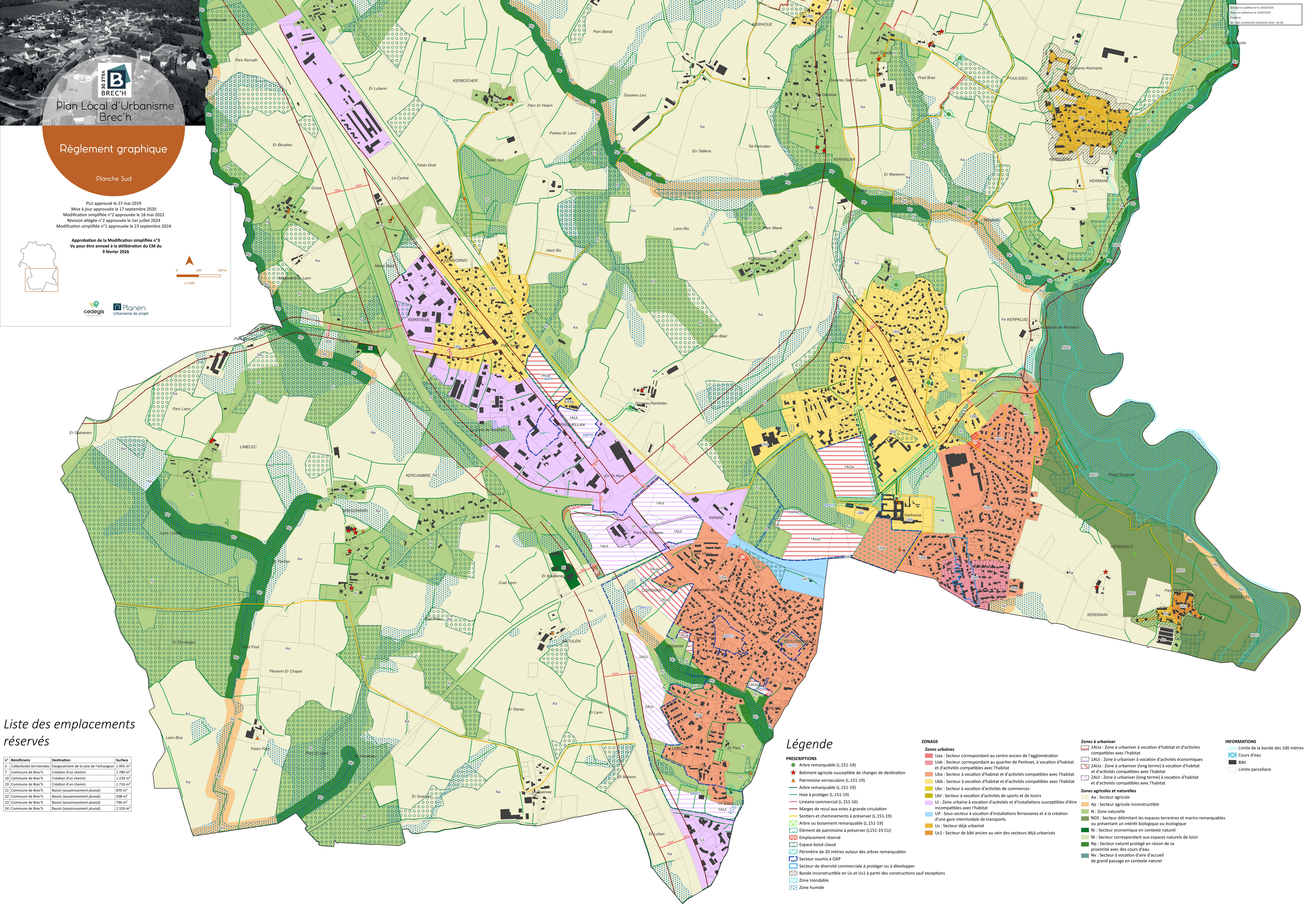


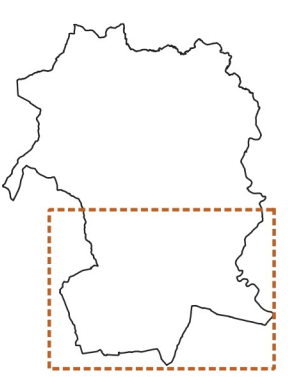


Plan Local d'Urbanisme Brec'h

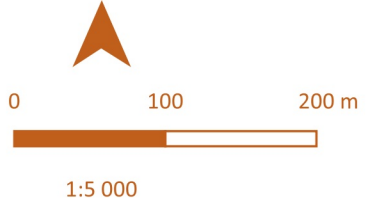
Règlement graphique

Planche Sud

PLU approuvé le 27 mai 2019
Mise à jour approuvée le 17 septembre 2020
Modification simplifiée n°2 approuvée le 16 mai 2022
Révision allégée n°2 approuvée le 1er juillet 2024
Modification simplifiée n°1 approuvée le 23 septembre 2024



Approbation de la Modification simplifiée n°3
Vu pour être annexé à la délibération du CM du
9 février 2026



Liste des emplacements réservés

n°	Bénéficiaire	Destination	Surface
3	Collectivités territoriales	Elargissement de la voie de l'échangeur	1 955 m²
7	Commune de Brech	Création d'un chemin	1 780 m²
10	Commune de Brech	Création d'un chemin	1 239 m²
19	Commune de Brech	Création d'un chemin	1 216 m²
21	Commune de Brech	Bassin (assainissement pluvial)	870 m²
22	Commune de Brech	Bassin (assainissement pluvial)	508 m²
23	Commune de Brech	Bassin (assainissement pluvial)	796 m²
24	Commune de Brech	Bassin (assainissement pluvial)	2 316 m²

Légende

- PRESCRIPTIONS**
- Arbre remarquable (L.151-19)
 - Bâtiment agricole susceptible de changer de destination
 - Patrimoine vernaculaire (L.151-19)
 - Arbre remarquable (L.151-19)
 - Haie à protéger (L.151-19)
 - Linéaire commercial (L.151-16)
 - Marges de recul aux voies à grande circulation
 - Sentiers et cheminements à préserver (L.151-19)
 - Arbre ou boisement remarquable (L.151-19)
 - Élément de patrimoine à préserver (L.151-19 CU)
 - Emplacement réservé
 - Espace boisé classé
 - Périmètre de 20 mètres autour des arbres remarquables
 - Secteur soumis à OAP
 - Secteur de diversité commerciale à protéger ou à développer
 - Bande inconstructible en Us et Us1 à partir des constructions sauf exceptions
 - Zone inondable
 - Zone humide

ZONAGE

Zones urbaines

- Usa : Secteur correspondant au centre ancien de l'agglomération
- Uab : Secteur correspondant au quartier de Penhoet, à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
- Uba : Secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
- Ubb : Secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
- Ubc : Secteur à vocation d'activités de commerces
- Ubl : Secteur à vocation d'activités de sports et de loisirs
- Ui : Zone urbaine à vocation d'activités et d'installations susceptibles d'être incompatibles avec l'habitat
- Uif : Sous-secteur à vocation d'installations ferroviaires et à la création d'une gare intermédiaire de transports
- Us : Secteur déjà urbanisé
- Us1 : Secteur de bâti ancien au sein des secteurs déjà urbanisés

Zones à urbaniser

- 1AUa : Zone à urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
- 1AUi : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
- 2AUa : Zone à urbaniser (long terme) à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
- 2AUi : Zone à urbaniser (long terme) à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat

Zones agricoles et naturelles

- Aa : Secteur agricole
- Ap : Secteur agricole inconstructible
- N : Zone naturelle
- NDS : Secteur délimitant les espaces terrestres et marins remarquables ou présentant un intérêt biologique ou écologique
- Ni : Secteur économique en contexte naturel
- Nl : Secteur correspondant aux espaces naturels de loisir
- Np : Secteur naturel protégé en raison de sa proximité avec des cours d'eau
- Nv : Secteur à vocation d'aire d'accueil de grand passage en contexte naturel

INFORMATIONS

- Limite de la bande des 100 mètres
- Cours d'eau
- Bâti
- Limite parcellaire